

# Fiche d'informations des ressources humaines

## Utilisateurs d'UMOJA

### Congé de détente

### Pour le personnel



Qui

Peuvent prétendre à un congé de détente les fonctionnaires recrutés sur le plan international, les fonctionnaires recrutés localement et les Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international, ainsi que, dans certains cas, les fonctionnaires recrutés localement qui sont en déplacement dans un lieu d'affectation ouvrant droit au congé de détente, à condition que ce lieu d'affectation soit situé dans un pays différent de leur lieu d'affectation d'origine.



Quoi

Le congé de détente permet aux fonctionnaires qui travaillent dans des situations extrêmes de se reposer pendant cinq jours en dehors de leur lieu d'affectation, dans une localité approuvée à cet effet. Les modalités du congé de détente sont les suivantes :

- 1) Le congé est accordé pour cinq jours consécutifs, qui ne sont pas déduits des congés annuels.
- 2) La durée effective du voyage aller retour entre le lieu d'affectation et le lieu du congé de détente vient s'ajouter à cette période.
- 3) Lorsque l'Organisation peut faire bénéficier le fonctionnaire de ses propres moyens de transport, celui-ci est tenu de les utiliser. Dans ce cas, il ne perçoit pas de remboursement au titre des frais de voyage.
- 4) Si l'Organisation ne dispose pas de ses propres moyens de transport, elle prend à sa charge les frais de voyage, au tarif le moins cher de la classe économique, par l'itinéraire le plus économique et le plus direct, entre le lieu où le fonctionnaire est en poste et la localité désignée pour le congé de détente, ou verse au fonctionnaire une somme forfaitaire équivalente.
- 5) Seuls certains lieux d'affectation ouvrent droit au congé de détente.

### >Afficher la liste des lieux d'affectation ouvrant droit au congé de détente

Le congé de détente est accordé à des intervalles différents selon le lieu d'affectation, à savoir :

- 1) Toutes les 6 semaines dans les lieux d'affectation extrêmement dangereux, y compris ceux qui se trouvent dans des zones de guerre ou de conflit
- 2) Toutes les 8 semaines dans tous les autres lieux d'affectation famille non autorisée et les lieux d'affectation d'accès restreint
- 3) Toutes les 12 semaines dans les lieux d'affectation classés « difficiles » (catégories D et E)

Le lieu du congé de détente est désigné par l'Organisation. Le fonctionnaire peut toutefois choisir une autre destination, auquel cas l'Organisation lui verse une somme

#### LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

#### KEY REFERENCES

- Disposition 5.3 – Congé spécial
- ST/AI/2011/7/Amen.1, ST/AI/2011/Amen.2 – Congé de détente

équivalente aux frais de transport qu'elle aurait engagés s'il s'était rendu dans la localité désignée.

Afficher la liste des localités désignées aux fins du congé de détente

Dans les cas où l'Organisation peut faire bénéficier le fonctionnaire de ses propres moyens de transport, celui-ci est tenu de les utiliser. S'il choisit de voyager à une date où les moyens de transport de l'Organisation ne sont pas disponibles, il ne lui est effectué aucun versement au titre des frais de voyage.

Dans les cas où l'Organisation ne peut pas le faire bénéficier de ses propres moyens de transport, le fonctionnaire peut choisir entre deux formules de remboursement des frais de transport :

- 1) **Le versement d'une somme forfaitaire** correspondant à 70 % du prix du voyage aller retour au tarif le moins cher de la classe économique. Le fonctionnaire prend alors ses propres dispositions.
- 2) **L'achat du billet d'avion.** L'Organisation achète le billet aller retour en classe économique aux dates approuvées.

La période ouvrant droit au congé de détente commence à la date de l'arrivée du fonctionnaire dans un lieu d'affectation donnant droit au congé, à la date du retour dans le lieu d'affectation après une absence en congé de détente ou à la date du retour dans ce lieu d'affectation après une interruption de la période de service ouvrant droit au congé.

Une absence due à un congé annuel, un congé de maladie, un congé familial, un voyage de visite familiale, un congé dans les foyers ou un voyage en mission combiné avec un congé spécial ou un congé annuel de plus de trois jours ouvrables interrompt la période de service ouvrant droit au congé.



Pourquoi

Le congé de détente donne aux fonctionnaires qui travaillent dans des conditions dangereuses, éprouvantes et difficiles l'occasion de bénéficier de périodes de repos régulières qui leur permettent de préserver leur santé et leur bien-être et d'être suffisamment reposés lorsqu'ils reprennent le travail, tout en préservant la capacité opérationnelle de l'Organisation. Les chefs de bureaux et directeurs de l'appui à la mission sont tenus de s'assurer que les membres du personnel prennent leurs congés de détente aux intervalles prévus.



Quand

Le congé de détente doit être pris dans un délai de un mois après l'achèvement de la période de service ouvrant droit au congé.

#### LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

#### KEY REFERENCES

- Disposition 5.3 – Congé spécial
- ST/AI/2011/7/Amen.1, ST/AI/2011/Amen.2 – Congé de détente

Où \*

\*selon le cas



Hors-ligne



Autres systèmes

Les demandes de congé de détente sont présentées par l'intermédiaire du portail ESS d'Umoja.

1.  
2.  
3.

Comment\*

\*à confirmer selon le deployment d'Umoja

Si Umoja a été mis en service dans son lieu d'affectation, le fonctionnaire doit présenter sa demande de congé de détente sur le portail ESS suivant la procédure décrite ci-après, sinon, il doit s'adresser au bureau local des ressources humaines :

- 1) Se connecter à **ESS**
- 2) Cliquer sur **Time Management**
- 3) Cliquer sur **Create Absence Request**
- 4) Sélectionner **Rest and Recuperation**
- 5) Suivre les étapes indiquées à l'écran pour envoyer la demande

#### LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

#### KEY REFERENCES

- Disposition 5.3 – Congé spécial
- ST/AI/2011/7/Amen.1, ST/AI/2011/Amen.2 – Congé de détente

Avertissement : Cette fiche d'information a été conçue uniquement à des fins informatives. Les instructions administratives relatives au Statut et règlement du personnel des Nations Unies sont les documents de référence sur ces questions. Veuillez noter que cette note est une version avancée et que tous les liens et références listés ne sont pas tous encore disponibles.

Révision 1.0, 13 Juin 2014